

Prévoyance

BONNE NOUVELLE !!!

Les partenaires sociaux se sont réunis le 19 septembre 2013 afin d'étudier les comptes de résultat du régime de prévoyance de la branche des Organismes de Formation. Au vue desdits résultats ils ont décidé de modifier l'annexe à l'accord du 2 juillet 1992 relative aux taux de cotisation dudit régime. Ainsi, l'augmentation temporaire des taux de cotisations prévue par l'avenant du 12 juin 2012 prend fin au 31 décembre 2013, et non au 31 décembre 2015 comme prévu initialement.

Par conséquent, les nouveaux taux de cotisation son revus à la baisse et sont applicables dès le 1^{er} janvier 2014

TAUX DES COTISATIONS PRÉVOYANCE

Garanties	Personnel non affilié à l'AGIRC		Personnel affilié à l'AGIRC	
	TA	TB	TA	TB
Décès accidentel	0.03 %	0.03 %	0.06 %	0.06 %
Double effet – ITD, frais d'obsèques	0.05 %	0.05 %	0.05 %	0.05 %
Rente éducation (Ocirp)	0,13 %	0.13 %	0.13 %	0.13 %
Incapacité de travail	0.25 %	0.35 %	0.25 %	0.35 %
Invalidité	0.56 %	1.09 %	0.56 %	1.09 %
TOTAL	1.32 %	1.95 %	1.58 %	2.21 %